



TERRES AUSTRALES
ET ANTARCTIQUES FRANÇAISES

AFFICHÉ LE

12 DEC. 2017

TERRES AUSTRALES ET
ANTARCTIQUES FRANÇAISES

**Arrêté n° 2017-156 du 08 décembre 2017
autorisant l'implantation d'une structure d'énergie autonome solaire et éolienne sur l'île de
Saint Paul**

La préfète, administratrice supérieure des Terres australes et antarctiques françaises, officier de la Légion d'honneur, officier de l'Ordre national du Mérite ;

Vu la loi n° 55-1052 du 6 août 1955 modifiée portant statut des Terres australes et antarctiques françaises et de l'île de Clipperton ;

Vu le décret n° 2006-1211 du 3 octobre 2006 modifié portant création de la réserve naturelle des Terres australes françaises ;

Vu le décret n° 2008-919 du 11 septembre 2008 modifié pris pour l'application du statut des Terres australes et antarctiques françaises ;

Vu l'arrêté n° 2000-35 du 10 novembre 2000 relatif au régime de la propriété foncière et aux immeubles dans les Terres australes et antarctiques françaises ;

Vu la convention entre les Terres australes et antarctiques françaises et l'Institut polaire français Paul Emile Victor (IPEV) en date du 19 décembre 2012 ;

Vu la demande d'autorisation d'implantation de structure par l'Institut polaire français Paul Emile Victor (IPEV) du 11 septembre 2017 ;

Sur proposition de la secrétaire générale,

Arrête :

Art. 1^{er} : Est autorisée l'implantation d'une structure d'énergie autonome solaire et éolienne sur l'île de Saint-Paul, aux conditions précisées en annexe 1.

Art. 2 : L'accès des opérateurs est restreint aux installations visées par la mission technique, et à leurs abords. Les excursions hors du secteur de la cabane ne sont pas autorisées. En particulier, l'accès aux colonies d'oiseaux est strictement interdit.

Art. 3 : L'accès des opérateurs à l'île de Saint-Paul est uniquement autorisé par voie maritime.

Art. 4 : Le transport de matériel est autorisé par hélicoptère sur OP3-2017 et OP1-2018. Le couloir de vol emprunté par l'hélicoptère devra être adapté de manière à réduire au maximum le dérangement de l'avifaune, comme décrit en annexe 2.

Art 5 : Toutes les mesures de biosécurité permettant de réduire les risques d'introduction d'espèces allochtones (végétaux, entomofaune, rongeurs, etc.) sur l'île de Saint Paul devront être mises en œuvre. A cette fin, l'ensemble des équipements personnels, notamment les chaussures, les vestes et les sacs, ainsi que l'ensemble du matériel technique (outils, matériaux, contenants, etc.) devront être nettoyés et inspectés avant tout débarquement.

Art. 6 : La secrétaire générale des Terres australes et antarctiques françaises, l'OPEA à bord du *Marion Dufresne* et le chef de district de Saint-Paul et Amsterdam sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* des Terres australes et antarctiques françaises.

Pour la préfète, administratrice supérieure des
Terres australes et antarctiques françaises, la
secrétaire générale



Anne FAGAND

ANNEXE 1

Nom et fonction du pétitionnaire	IPEV – Institut Polaire Français
Titre du programme	Logistique IPEV
Nature de la demande	Installation d'une structure d'énergie autonome solaire et éolienne sur l'île de Saint Paul
Description de la structure	<ul style="list-style-type: none"> – 6 panneaux solaires SILLIA 60M208 – 1 éolienne à pas verticale WIND SIDE WS 0.15
Localisation de la structure	<p>Installation des panneaux solaires sur la pente Nord du toit de la cabane de Saint Paul avec le système de fixation ITAL-Solar</p> <p>Fixation de l'éolienne sur un mât en acier galvanisé lui-même adossé et fixé au mur d'enceinte du cabanon.</p>
Zone protégée	Zone de protection intégrale (ZPI)
Calendrier des opérations	<p><u>OP3 2017 :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> – Déchargement de l'ensemble des matériaux et équipements scientifiques. – Rangement de l'ensemble du matériel dans la cabane. – Mise en place des structures supports pour les panneaux solaires et l'éolienne. – Retrait des équipements NIVMER actuels et rangement du local pour accueillir le réseau électrique. – Mise en place de la Terre électrique (Masse du futur réseau) <p><u>OP4 2017 :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> – Mise en place du réseau électrique 12V, des câbles et du réseau de distribution. – Passage d'un nouveau câble pour le marégraphe dans les gaines techniques déjà en place. <p><u>OP1 2018 :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> – Mise en place du nouveau marégraphe sur le socle du marégraphe existant. – Mise en place du sismomètre. Il sera simplement fixé au sol pour éviter les déplacements du boîtier. – Finalisation des raccordements de la science au système électrique. – Rangement et évacuation des matériaux du chantier
Moyens humains autorisés	<p>OP3 : 4 personnes de la LOGIPEV</p> <p>OP4 : 4 personnes de la LOGIPEV</p> <p>OP1 : 2 personnes de la LOGIPEV</p>
Moyens logistiques autorisés	<p>Hélicoptère pour le transport du matériel sur OP3-2017 (dépose) et OP1-2018 (récupération).</p> <p>Zodiac du Marion Dufresne pour le transport des opérateurs du programme.</p>

ANNEXE 2

